



| | | | | | |
|--|-----------------------------|--------------------------|----------------------------|---------------|-------------------|
| Nombre de membres élus au Bureau : 55 | Membres en fonction : 54 | Membres présents : 44 | Absent(s) excusé(s) : 7 | Absent(s) : 3 | Pouvoir(s) : 3 |
|--|-----------------------------|--------------------------|----------------------------|---------------|-------------------|

Date de convocation : 20 janvier 2026

Vote(s) pour : 47

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 26 janvier 2026,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, 1er Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-metz.

Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n°2026-01-26-BD-12.2 :

Avenants aux conventions de gestion relatives à l'entretien des ZAE.

Rapporteur : Monsieur Bertrand DUVAL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération en date du 12 décembre 2016 fixant la liste des 27 Zones d'Activité Economique communautaires (ZAE) au 1^{er} janvier 2017, et notamment celle des ZAE transférées à Metz Métropole par application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 07 août 2015,
VU le décret n°2017-1412 en date du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Metz Métropole",
VU la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 portant sur : Passage en Métropole : consistance et modalités de gestion des compétences "voirie" et "espaces publics" transférées au 1er janvier 2018,
VU les conventions de gestion de services entre Metz Métropole et ses Communes membres relatives au petit entretien des espaces publics, notamment des espaces verts et de la propreté et de l'entretien des ZAE,
VU le projet d'avenant n°2 à la convention de gestion de services entre la Métropole et la Ville de Metz pour l'entretien des ZAE,
VU le projet d'avenant n°1 à la convention de gestion de services entre la Métropole et les autres Communes pour l'entretien des ZAE,
CONSIDERANT l'échéance de ces conventions au 31 décembre 2025 et la nécessité de les prolonger pour une année supplémentaire,
CONSIDERANT la nécessité d'intégrer l'entretien de la ZAE « Parc du Technopole » au périmètre de la convention de gestion de services entre la Métropole et la Ville de Metz,
CONSIDERANT les compétences en matière de voirie prévues à l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales, impliquent la mise en place d'une organisation administrative et opérationnelle pour assurer la continuité du service public,
CONSIDERANT que la prolongation des conventions annexées à la présente délibération permet de garantir un niveau d'entretien approprié,

DECIDE de prolonger d'une année supplémentaire les conventions de gestion de services entre Metz Métropole et ses Communes membres relatives à l'entretien des ZAE,

NDP

DECIDE d'intégrer la ZAE « Parc du Technopole » au périmètre de la convention de gestion de services entre la Métropole et la Ville de Metz,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants des conventions de prestations de services entre Metz Métropole et ses Communes membres, dont un exemplaire de chaque convention est joint à la présente, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Metz, le 27 janvier 2026

Le Secrétaire de séance


Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale


Marjorie MAFFERT-PELLAT



AVENANT N°1

À LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA ZAE

« (nom de la ZAE) »

Entre,

D'une part

Metz Métropole, représentée par Monsieur Bertrand DUVAL, dûment habilité par délibération du Conseil Métropolitain en date du 26 janvier 2026,

ci-après dénommée Eurométropole de Metz ou l'Eurométropole

et d'autre part

La Commune de **(NOM de la commune)**, représentée par son Maire, agissant en cette qualité et dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du **(date de la délibération)**

ci-après dénommée « la Commune »

Préambule

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil de Communauté de la Métropole a fixé la liste des 27 Zones d'Activité Economique communautaires (ZAE) au 1er janvier 2017, et notamment celle des ZAE transférées à l'Eurométropole par application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 07 août 2015. Ainsi, depuis le 1er janvier 2017, l'Eurométropole est sur l'ensemble de son territoire la seule collectivité habilitée à pouvoir assurer l'entretien et l'exploitation d'une ZAE.

Ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2025. Afin de garantir le niveau d'entretien approprié de ces zones d'activité économique, il est proposé de prolonger ces conventions d'un (1) an sans modifier, dans la période actuelle de fin de mandat, le périmètre, l'organisation, ainsi que les dispositions financières de ces conventions.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant prolonge la convention de 2022 initialement établie pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois, d'une (1) année supplémentaire.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2026 et ne saurait être prolongé par tacite reconduction.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Metz, en deux (2) exemplaires originaux

Le

Pour Metz Métropole,
Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué

Pour la commune
Le Maire,

#signature1#

#signature2#

Bertrand DUVAL
Maire de La Maxe



AVENANT N°2
À LA CONVENTION DE GESTION DE SERVICES
ENTRE METZ METROPOLE ET LA VILLE DE METZ
POUR L'ENTRETIEN DES ZAE

Entre,
D'une part

Metz Métropole

Domiciliée : Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX1

Représentée par Monsieur Bertrand DUVAL, dûment habilité par délibération du Bureau Métropolitain du 26 janvier 2026

ci-après dénommée L'Eurométropole de Metz ou l'Eurométropole

Et d'autre part

La Ville Metz

Domiciliée : Hôtel de Ville, 1 place d'Armes – J. F. Blondel à Metz

Représenté par François GROSDIDIER, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021.

ci-après dénommée la Commune ou la Ville de Metz

Préambule

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil de Communauté de la Métropole a fixé la liste des 27 Zones d'Activité Economique communautaires (ZAE) au 1^{er} janvier 2017, et notamment celle des ZAE transférées à l'Eurométropole par application de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 07 août 2015. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Eurométropole est sur l'ensemble de son territoire la seule collectivité habilitée à pouvoir assurer l'entretien et l'exploitation d'une ZAE.

La mise à disponibilité de la ZAE appelée "Parc du Technopole" sera gérée dans les mêmes conditions techniques et financières que toutes les autres ZAE concernées par la convention signée en 2022,

incluant notamment les modalités de gestion et d'entretien des espaces verts, la propreté urbaine et la viabilité hivernale.

Le présent intègre le périmètre de la ZAE Parc du Technopole. Ladite convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025. Il est donc aussi proposé de prolonger cette convention d'une année.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant n°2 prolonge la convention signée en 2022 initialement établie pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois, d'une (1) année supplémentaire.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant n°2 prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2026 et ne saurait être prolongé par tacite reconduction.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant n°2 vient préciser qu'il y sera appliqué les mêmes conditions stipulées dans la convention pour l'entretien et la gestion de la ZAE Parc du Technopôle comportant les rues ci-après :

- Jacques Villon
- Gangel Didion
- Valentin Bousch
- Haute Bévoïe
- Parc du Vallon

Il est rappelé que cette convention exclut toutes les voies qui ne sont pas intégrées dans le domaine public métropolitain, ainsi que les routes départementales dont l'Eurométropole assure la gestion en lieu et place du Département conformément à la convention de transfert du 1^{er} juin 2021.

ARTICLE 4 :

En contrepartie des missions exercées pour son compte par la Commune, et des charges supportées par cette dernière, l'Eurométropole versera à la Ville de Metz une participation annuelle au coût d'entretien conformément à la CLECT du 19 Septembre 2017 ainsi qu'aux prestations effectuées pour la ZAE Parc du Technopôle.

Cette participation se décomposait comme suit :

| ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES VOIES INTERNES AUX ZAE TRANSFEREES après avenant n°1 en vigueur au 1^{er} JANVIER 2024 | | |
|---|------------------------------------|---|
| Missions | Articles objet des missions | Participation de l'Eurométropole de Metz |
| Espaces verts | 3.1 | 115 569 € TTC |

| | | |
|---|-----|----------------------|
| Gestion et entretien des arbres d'alignement et des espaces verts | | |
| Eclairage public Fourniture, maintenance et entretien des candélabres et des réseaux d'éclairage, et fourniture de l'énergie | 3.2 | 121 091 € TTC |
| Propreté et Balayage Nettoisement horizontal de l'ensemble des espaces publics et collecte de l'ensemble des corbeilles de propreté Nettoisement courant des voies de circulation. | 3.3 | 245 258 € TTC |
| Viabilité hivernale Viabilité hivernale des voies et espaces publics et évacuation de la neige présente sur ces voies et espaces publics. | 3.4 | 67 426 € TTC |
| TOTAL AU 1^{er} JANVIER 2024 | | 549 344 € TTC |

S'y ajoute la nouvelle ZAE Parc du Technopôle

| ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES VOIES INTERNES A LA ZAE PARC du TECHNOPOLE | | |
|---|------------------------------------|---|
| Missions | Articles objet des missions | Participation de l'Eurométropole de Metz |
| Espaces verts - Gestion et entretien des arbres d'alignement et des espaces verts | 3.1 | 25 125 € TTC |
| Propreté et Balayage - Nettoisement horizontal de l'ensemble des espaces publics et collecte de l'ensemble des corbeilles de propreté - Nettoisement courant des voies de circulation. | 3.3 | 18 982 € TTC |
| Viabilité hivernale - Viabilité hivernale des voies et espaces publics et évacuation de la neige présente sur ces voies et espaces publics. | 3.4 | 5 218 € TTC |
| TOTAL ZAE PARC DU TECHNOPOLE | | 49 325 € TTC |

La participation annuelle versée par l'Eurométropole s'établit à (549 344 + 49 325) **598 669 € TTC**. Une facturation annuelle sera établie par la Ville de Metz.

ARTICLE 6 :

L'annexe jointe précise le périmètre de cette ZAE Parc du Technopôle.

ARTICLE 7 :

Les autres clauses de la convention initiale et de l'avenant n°1 demeurent inchangées.

Fait à Metz, en deux (2) exemplaires originaux,

Le,

Pour le Président de Metz Métropole,
Le Vice-Président Délégué

Pour le Maire de Metz,
La Conseillère Municipale

#signature1#

#signature2#

Bertrand DUVAL
Maire de La Maxe

Béatrice AGAMENNONE
Conseillère déléguée aux espaces verts, parcs,
jardins et espaces naturels

Résumé de l'acte

057-200039865-20260126-2026-01-BD12-2-DE

Numéro de l'acte : 2026-01-BD12-2
Date de décision : lundi 26 janvier 2026
Nature de l'acte : DE
Objet : Avenants aux conventions de gestion relatives à l'entretien des ZAE.
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 29/01/2026
Numéro AR : 057-200039865-20260126-2026-01-BD12-2-DE
Document principal : 99_DE-12-2.pdf

Historique :

| | | |
|----------------|--------------------------|------------------|
| 29/01/26 13:47 | En cours de création | |
| 29/01/26 13:48 | En préparation | Catherine DELLES |
| 29/01/26 14:59 | Reçu | Catherine DELLES |
| 29/01/26 14:59 | En cours de transmission | |
| 29/01/26 15:03 | Transmis en Préfecture | |
| 29/01/26 15:08 | Accusé de réception reçu | |